



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 43110

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les modalités de calcul de la retraite pour les personnes handicapées. De nombreuses personnes ayant perçu l'allocation adulte handicapé souhaiteraient savoir si ces années seront prises en compte dans le calcul de leur retraite sur la base d'un équivalent de trimestres. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la réglementation en vigueur à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43110

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5059